



Municipalité de Lac-Saguay

AVIS PUBLIC

Concernant la DEUXIÈME année d'application du rôle triennal d'évaluation foncière de la Municipalité de Lac-Saguay pour les exercices financiers 2023 – 2024 - 2025

PRENEZ AVIS QUE le rôle d'évaluation foncière de la Municipalité de Lac-Saguay pour les années 2023 – 2024 - 2025, sera en vigueur le 1^{er} janvier 2024 pour un deuxième exercice financier et que toute personne peut en prendre connaissance à cet endroit, durant les heures d'affaires régulières.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, avis est également donné que toute personne qui a intérêt à cet effet peut déposer une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 de la même loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir des conditions suivantes :

- Être déposée au cours de l'exercice pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant;
- Être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :

MRC d'Antoine-Labelle
425, rue Dupont
Mont-Laurier (Québec)
J9L 2R6

- Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 489 de la MRC d'Antoine-Labelle et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à Lac-Saguay, ce 28^e jour d'août 2023.

Richard Gagnon, sec.-trésorier
Directeur général